

Assemblée générale de l'OMPI

Quarantième session (20^e session ordinaire)

Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

établi par le Secrétariat

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s'est réuni à deux reprises depuis la trente-neuvième session (20^e session extraordinaire) de l'Assemblée générale de l'OMPI qui a eu lieu en septembre 2010, à savoir à sa sixième session, tenue du 22 au 26 novembre 2010, et à sa septième session, tenue du 2 au 6 mai 2011.
2. À sa sixième session, le comité a décidé que le résumé présenté par le président constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale. La septième session a été suspendue conformément à l'article 19 des Règles générales de procédure, avant l'adoption du résumé du président.
3. En conséquence, le résumé du président de la sixième session est reproduit en annexe du présent document.
4. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du rapport en annexe.*

SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 22 – 26 NOVEMBRE 2010

1. La sixième session du CDIP s'est tenue du 22 au 26 novembre 2010, sous la présidence de M. Abdul Hannan, ambassadeur et représentant permanent du Bangladesh. Cent États membres et 35 observateurs ont participé à la réunion.
2. Le président a formulé des observations liminaires succinctes, a souhaité la bienvenue aux délégations et les a encouragées à reconduire l'esprit de coopération qui avait permis de réaliser d'excellents progrès lors de la précédente session du comité.
3. Prenant la parole devant le comité, le directeur général a souhaité aux délégations la bienvenue à la sixième session du CDIP et souligné deux domaines de progrès importants témoignant de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités ordinaires de l'Organisation. Premièrement, il a fait état des progrès réalisés dans l'inclusion des projets relatifs au Plan d'action pour le développement dans le processus d'établissement du budget ordinaire, ce qui deviendrait évident dans les propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2012-2013. Deuxièmement, il a indiqué que le mécanisme de coordination examiné à la cinquième session du CDIP et approuvé par l'Assemblée générale en septembre 2010, ainsi que les systèmes d'évaluation fiables prévus dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à la gestion axée sur les résultats, constituaient un instrument de suivi efficace pour les États membres et un instrument de gestion efficace pour le Secrétariat. Enfin, le directeur général a souligné la nécessité d'assurer un équilibre dans l'exécution des projets et de rendre compte des résultats obtenus.
4. Sous le point 2 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour provisoire proposé dans le document CDIP/6/1 Prov.2, sous réserve de la modification suivante du point 5 de l'ordre du jour : "Suivi, évaluation, discussion et compte rendu de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement (voir les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3)".
5. Sous le point 3 de l'ordre du jour, le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir l'Institute for Trade, Standards and Sustainable Development (ITSSD) et la Medicines Patent Pool Foundation, sans incidence sur leur statut pour les sessions futures du CDIP.
6. Sous le point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport révisé sur sa cinquième session figurant dans le document CDIP/5/10 Prov., sous réserve des modifications apportées par quelques délégations à leurs propres déclarations.
7. Sous le point 5 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/6/2, intitulé "Rapports sur l'état d'avancement des projets relatifs au Plan d'action pour le développement". Le comité a pris note des renseignements contenus dans les annexes de ce document et a procédé à un échange de vues et d'informations avec les responsables des projets. Le comité a approuvé le virement du solde non dépensé, d'un montant de 42 000 francs suisses, au titre du projet intitulé "Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement" en faveur d'un "Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle". En ce qui concerne l'Étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public entreprise dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public (document CDIP/4/3 Rev.), le comité a demandé que cette étude soit examinée à sa septième session.

8. Sous le point 5 de l'ordre du jour également, le comité a examiné le document CDIP/6/3 intitulé "Rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement", a pris note de son contenu et a procédé à un échange de vues et d'informations avec le Secrétariat. D'une manière générale, le comité a demandé que les rapports futurs contiennent davantage d'informations et d'analyses qualitatives en sus des informations quantitatives fournies.
9. Sous le point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28) contenu dans le document CDIP/6/4. Le comité a adopté le projet sous réserve de certaines modifications.
10. En ce qui concerne le Projet relatif aux brevets et au domaine public figurant dans le document CDIP/6/5, le comité a décidé que la proposition serait examinée à la prochaine session du comité et que le Secrétariat la réviserait en tenant compte des observations faites par les délégations.
11. En ce qui concerne le projet relatif aux Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle, figurant dans le document CDIP/6/6, le comité l'a approuvé sous réserve des modifications proposées par un certain nombre de délégations et convenues par le comité.
12. En ce qui concerne le Document de travail sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, portant la cote CDIP/6/8, le comité a demandé au Secrétariat de présenter pour examen à sa prochaine session un descriptif de projet tenant compte du document de travail ainsi que des commentaires sur ledit document formulés par les délégations.
13. En ce qui concerne le Document de travail sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, portant la cote CDIP/6/9, le comité a décidé d'examiner plus en détail ce document à sa prochaine session.
14. Concernant le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle figurant dans le document CDIP/6/10, le comité est convenu que le Secrétariat poursuivrait la mise en œuvre des activités approuvées par le comité et qu'il réexaminerait le document à la prochaine session du CDIP au sujet des questions sur lesquelles aucun consensus n'avait pu être dégagé.
15. En ce qui concernait la nouvelle proposition relative à un projet sur le renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les PMA, faisant l'objet du document CDIP/6/11, qui avait été soumise au comité par la délégation de l'Égypte, le comité a pris note du contenu de la proposition et a décidé de l'examiner à la prochaine session du CDIP. La délégation de l'Égypte établirait de manière plus détaillée le descriptif du projet, avec l'aide du Secrétariat et en collaboration avec les autres États membres.
16. Sous le point 7 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs, un certain nombre de propositions ont été formulées au cours des délibérations, y compris une proposition présentée par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, qui serait considérée comme document de travail à la prochaine session du comité. Le Secrétariat a dressé la liste des documents de travail pour la prochaine session du comité. Le président a conclu qu'il donnerait des orientations au Secrétariat aux fins de l'établissement du projet d'ordre du jour de la prochaine session.

17. Le CDIP a noté que le projet de rapport de la sixième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres, et serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations formulées sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine réunion. Le projet de rapport révisé sera ensuite examiné pour adoption au début de la septième session du CDIP.
18. Le présent résumé figurera dans le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

[Fin de l'annexe et du document]